VILLE DE DRANCY

Inscription à l'opération Tranquillité Vacances

Quelle que soit la période de l'année, bénéficiez d'une surveillance gratuite de votre domicile par les agents de police au cours de leur patrouille quotidienne. Vous êtes assuré d'être prévenu en cas d'anomalie, de tentatives d'effractions, d'effractions ou de cambriolages.

Les 10 conseils contre les cambriolages

- La démarche doit être effectuée au minimum 5 jours avant votre départ en vacances.
- Si vous rentrez plus tôt de vacances, pensez à prévenir la Police municipale.
- Le passage éventuel d'une tierce personne à votre domicile, capable au besoin de désactiver l'alarme doit être précisé.
- Si possible, il est conseillé de donner les clés du domicile à une tierce personne; la police municipale ne peut les prendre pour des raisons de responsabilité et de gestion.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont obligatoires, sont stockées sous format papier et informatisées. Elles sont destinées aux personnels de la Police Municipale de Drancy, sous la responsabilité du maire de Drancy, responsable de traitement, pour le dispositif "Opération Tranquillité Vacances", sur la base de votre consentement, consentement que vous pouvez révoquer à tout moment par l'annulation de cette demande "OTV" exprimée par écrit et adressée ou déposée au poste de police municipale.

Les informations sont détruites et effacées au plus tard le 31 décembre de l'année N+1. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement général (européen) sur la protection des données (RGPD) de 2016, entré en application le 25 mai 2018, vous disposez du droit de demander à la Mairie de Drancy l'accès à vos données personnelles ainsi que la rectification, l'effacement ou la portabilité de celles-ci.

Vous pouvez également demander à vous opposer au traitement de données ou à le limiter. Pour l'exercice de ces droits, vous pouvez vous adresser par voie postale à : Mairie de Drancy – Délégué à la protection des données – Place de l'Hôtel de Ville – 93701 Drancy Cedex ou par courriel à dpo@drancy.fr.

En cas de problème, vous pouvez saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), autorité de contrôle française, et introduire une réclamation en écrivant à : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 ou directement sur le site internet www.cnil.fr.

MAIRIE DE DRANCY
Place de l'Hôtel de ville - BP 76
93701 Drancy Cedex

HORAIRES :
Du lundi au vendredi de 9h à 17h30
Le samedi de 9h à 12h

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer
Personnaliser